

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **de l'association LES P'TITS PATELINS SOLIDAIRES**

L'Association Les P'tits Patelins Solidaires:

- N'utilise les coordonnées complètes des membres que pour les besoins de l'association.
- S'oblige à demander lors de l'adhésion l'autorisation écrite des adhérents pour pouvoir utiliser leur photo sur les différents supports de communication.
- Garde confidentiels les renseignements personnels fournis lors de l'adhésion
- Contrôle les offres et demandes avant leur publication
- Fournit aux adhérents le matériel nécessaire aux échanges : statuts, règlement, charte, fiche d'inscription papier, fiche d'échanges, coordonnées des adhérents pour les échanges
- Porte à la connaissance de chacun les décisions Comité d'animation si nécessaire

### **Responsabilité de l'Association :**

- La responsabilité des P'tits Patelins Solidaires se limite à permettre la rencontre entre l'offre et la demande. L'association ne peut être tenue responsable des dommages causés sur un bien prêté entre membres.

- « Les P'tits Patelins Solidaires » n'est en aucun cas l'employeur de ses membres. De ce fait, l'association n'est soumise ni au Code du Travail ni à celui de la Sécurité Sociale ni à aucune fiscalité particulière.

L'Adhérent :

- N'échange que dans le cadre d'un coup de main, à caractère non répétitif, de faible amplitude et de courte durée, qui ne doit en aucune façon constituer un moyen d'existence.
- Peut échanger des biens et des services mais en aucun cas des êtres vivants
- S'engage à ne demander aucune contrepartie financière lors des échanges sauf concernant le remboursement des matériels et matériaux nécessaires pour réaliser un service ou une activité de groupe
- Est personnellement responsable des activités qu'il propose au regard des législations en vigueur et veille à respecter les règles de sécurité
- S'engage à être couvert par sa propre assurance (Responsabilité civile à jour) pour pouvoir participer aux différentes activités proposées par les p'tits patelins solidaires.
- Accepte que ses coordonnées soient données aux autres membres du réseau pour permettre les échanges
- S'assure que les services demandés seront uniquement effectués par un ou des

membres de l'association à jour de leur cotisation

- Porte à la connaissance du Comité d'animation tout dysfonctionnement dans les relations ou les échanges, préjudiciable à lui-même ou à l'association et ce le plus rapidement possible
- Ne communique pas les coordonnées des autres membres en dehors de l'association

## **ADHESION A L'ASSOCIATION**

L'adhésion ou la réadhésion court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est de 10 euros par personne et de 15 euros pour un couple.

Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent participer au réseau en tant que membre.

L'adhésion est effective dès lors que l'Adhérent :

- A pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte
- A effectué sa demande d'adhésion
- A réglé sa cotisation

La demande d'adhésion s'établit soit directement sur le site internet soit sur un imprimé papier. Suite à la transmission des données (nom, adresse, téléphone obligatoire voire email) un numéro de membre sera transmis au nouvel adhérent qui pourra créer son mot de passe, accéder au réseau d'annonces et créer ses offres et demandes. Pour les personnes sans accès internet, un ordinateur est mis à disposition à l'Espace Meslinois. Pour celles ne sachant pas utiliser internet ou un ordinateur, un rendez-vous est possible avec un membre de l'équipe d'animation pour les accompagner (cf page contact).

La période de renouvellement de l'adhésion se termine le 30 septembre. Après cette date, si l'adhésion n'a pas été renouvelée les coordonnées du membre seront retirées du réseau d'échanges.

## **LA GESTION DES ANNONCES**

Les annonces seront validées par un membre du Comité d'animation avant leur mise en ligne.

Les annonces sont valables un an à compter de la date de rédaction. Un mois avant la fin de validité le membre reçoit un message (par mail ou à défaut par téléphone) afin qu'il actualise l'annonce.

Lorsqu'une demande d'échange est satisfaite, il est nécessaire de mettre à jour le site et de la supprimer.

Le membre peut entrer une date butoir de fin de parution, dans ce cas l'annonce s'effacera le lendemain automatiquement.

## **L'ORGANISATION DES ÉCHANGES**

Les échanges peuvent avoir lieu à la convenance des membres soit chez l'offreur soit chez le demandeur, ou dans un lieu neutre et à un moment qui sera décidé conjointement.

L'offreur et le demandeur s'engagent à noter l'échange effectué sur leur espace membre respectif. Afin que celui-ci apparaisse dans le bilan de chacun, il est nécessaire que les deux parties l'aient enregistré. Ces inscriptions permettent aux P'tits Patelins Solidaires d'effectuer des statistiques anonymes sur les mouvements du réseau.

Une fiche d'échange est mise à disposition des membres pour faciliter les échanges, en précisant les

conditions d'un commun accord entre les deux parties.

En cas de prêt, Il est conseillé de faire un état des lieux avant et après le prêt, de prendre ou non le risque du prêt en toute conscience, de s'informer sur la capacité de l'emprunteur d'utiliser un appareil pouvant être dangereux et de lui fournir les notices des appareils et protections nécessaires.

En cas de dommage sur des biens prêtés, L'association ne pourra être tenue pour responsable.

### **Aspect non concurrentiel**

Le Comité d'animation veille à ce que les échanges de services et de savoirs restent ponctuels et soient non concurrentiels avec le secteur marchand.

Dans la mesure où les échanges sont non répétitifs, ponctuels (de type « coup de main »), n'entrant pas dans le cadre d'une profession, ne dépassant pas un certain seuil, et les transactions effectuées étant gratuites, elles sont exonérées de TVA et d'impôts. Si ce seuil était dépassé « Les P'tits Patelins Solidaires » pourrait être accusé de travail dissimulé et se verrait dans l'obligation de radier le contrevenant.

*Article L8221-3 du Code du travail :*

*Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce pour toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :*

*Soit n'a pas demandé son immatriculation au répertoire des métiers ou au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés...*

*Soit n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur.*

### **Le contrôle du bon fonctionnement du réseau :**

Le Comité d'animation pourra être amené :

- A refuser d'enregistrer une offre ou une demande contraire à l'esprit des P'tits Patelins Solidaires.
- A demander des explications à un membre dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du réseau (ex : matériel dégradé ou non rendu dans les délais en cas de prêt...).
- En dernier recours, à radier du réseau, un membre ne respectant pas le règlement intérieur.

Cependant, toute décision du Comité d'animation pourra être contestée par un membre et sera alors rediscutée par le Comité.

## **FONCTIONNEMENT**

### **L'Assemblée Générale :**

Elle veille à ce que l'association fonctionne dans le respect des règles statutaires, de la charte et du règlement intérieur.

Les convocations à l'AG sont envoyées par mail ou à défaut par lettre simple. Chaque électeur peut être détenteur de 3 pouvoirs au maximum.

Les débats et les décisions de l'AG sont consignés dans le registre des délibérations de l'AG.

### **Le Comité d'Animation :**

Il est constitué de tout membre du réseau désireux de s'investir dans l'organisation des différentes activités des P'tits patelins solidaires et acceptant de respecter ses règles de fonctionnement.

Les membres du Comité d'animation sont élus pour un an lors de l'Assemblée générale. Il est cependant possible de quitter le Comité d'animation en cours d'année. Il est conseillé aux personnes souhaitant intégrer le Comité d'animation d'assister à des réunions au préalable avant de déposer leur candidature lors de l'AG.

### **Rôle du Comité d'Animation :**

Il organise, gère, anime et développe :

- Les activités du réseau
- Les temps forts comme le troc échange et les moments de convivialité ainsi que les actions de communication
- Les échanges collectifs.

Les réunions du Comité d'animation se déroulent à l'Espace Meslinois (centre social de Meslay-du-Maine)

Quatre commissions constituées de membres du Comité d'animation sont actuellement actives et se réunissent en fonction des besoins :

- Commission gestion du réseau : vérification des offres, aide à l'utilisation du site sur l'ordinateur de l'espace Meslinois...
- Commission des Trocs : Choix des dates, communication, affichage, aménagement du lieu, distribution des affiches, des tâches
- Commission Communication : Conception affiches, flyers, lien Presse, lien Partenaires, site Internet
- Commission Développement : Réflexion et mise en œuvre de nouveaux projets visant à renforcer le lien social entre les membres et à faire connaître notre action.

Les commissions à l'issue de leur travail font des propositions au Comité d'animation qui les valide ou non. Les décisions sont prises au consensus ou à défaut à la majorité des voix.

Les décisions courantes ou urgentes sont prises par le Comité d'animation.

Chacun se doit de respecter les règles de vie du Comité d'animation.

### **Règles de vie du Comité d'Animation**

Les membres du Comité d'animation se doivent d'être ponctuels et assidus autant que possible aux réunions ainsi qu'à celles des commissions auxquelles ils se sont engagés dans l'intérêt du groupe.

Les participants prennent leurs décisions par consensus ou à défaut par vote à main levée, à la majorité des voix.

En cas d'avis divergents, ils réajustent si nécessaire et si possible, les propositions soumises au vote, par de nouveaux échanges dans le groupe.

Ils veillent à rechercher l'adhésion d'un maximum de personnes

**Esprit du groupe :**

Ils veillent à préserver un esprit collectif dans les échanges et dans le groupe

Les échanges se font dans l'écoute et le respect des opinions de chacun et l'absence de jugement

**Partage des tâches :**

A tour de rôle en fonction des compétences de chacun.